



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉOUVERTURE PARTIELLE DU STAND DE TIR DU PARC DES SPORTS ALFRED MARCEL VINCENT

N° 2026 - 500

Livry-Gargan, le 27 août 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122-21, relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la sécurité publique,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les dispositions relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les dispositions relatives à la prévention des risques d'atteinte à la sécurité des personnes,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu le contrôle du service des armes et des explosifs de la Préfecture de la Seine Saint Denis en date du 10 juin 2026,

Considérant les conclusions du rapport de vérification technique du stand de tir de Livry-Gargan en date du 13 juillet 2026,

Considérant que les prescriptions soulevées par le rapport du 10 juin 2026 ont été levées, le stand de tir peut rouvrir partiellement à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2026-306 et prend effet au 1^{er} septembre 2026 **A L'EXCEPTION du pas de tir 25 mètres loisir** qui reste inutilisable jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Livry-Gargan ;
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques ;
- Monsieur le Directeur Générale Adjoint à la Culture et sport ;
- Monsieur le Chef de la Police municipale ;
- Monsieur le Directeur des Sports et de la Vie Associative ;
- Les responsables des terrains de sports concernés ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

7.5
Signé
Électroniquement